



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux**

Affaire suivie par : E. Deneuve
Conservatrice du patrimoine
Poste : 05.57.95.02.58 / 06 79 94 35 86
Courriel : emeline.deneuve@culture.gouv.fr
Référence : PC02402322D0006-16

Direction départementale des Territoires de la
Dordogne
Service Aménagement et Développement
Durables
Pôle Urbanisme/
18 Rue du 26e RI
CS 74000
24024 PERIGUEUX CEDEX

Bordeaux, le 19 septembre 2023

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de fouille d'archéologie préventive
Références : BANEUIL (DORDOGNE), 2022 - Borie-Basse, 700 route de Bergerac
PC02402322D0006
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2023-1136 du 19 septembre 2023 portant prescription d'une fouille
d'archéologie préventive

Je vous informe qu'une fouille archéologique devra être exécutée préalablement à la réalisation du dossier d'aménagement visé en référence. Vous trouverez ci-joint l'arrêté de prescription correspondant.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires
culturelles et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Régis ISSENMANN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1 à l'arrêté de prescription de
fouille archéologique préventive n°75-2023-1136

BANEUIL, Borie-Basse



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales



Emprise concernée par la prescription
de diagnostic archéologique (parcelle AK 37p)

Emprise concernée par la prescription
de fouille archéologique (parcelle AK 37p)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° 75-2023-1136 du 19 septembre 2023
portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2023-09-04-00002 en date du 04 septembre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Régis Issenmann, Conservateur régional de l'archéologie adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC02402322D0006, permis de construire, déposé par – EDF ENR – pour le projet « 2022 - Borie-Basse, 700 route de Bergerac » localisé à BANEUIL, transmis par Direction départementale des Territoires de la Dordogne - Service Aménagement et Développement Durables /Pôle Urbanisme/, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 25 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n°75-2022-0990 du 08/8/2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le rapport de diagnostic réalisé par le Service départemental d'archéologie de la Dordogne remis au préfet de région le 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique, recueilli lors de sa session du 12 au 14 septembre 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont de nature à porter atteinte à des éléments du patrimoine archéologique ; ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2022 - Borie-Basse, 700 route de Bergerac », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE
DEPARTEMENT : DORDOGNE
COMMUNE : BANEUIL
Lieu dit ou adresse : 700 Route de Bergerac
Cadastre : Section : AK, Parcelle : 37
Réalisé par : EDF ENR

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 30 000 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article. Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir la (les) période(s) suivante(s) (et) le(s) domaine(s) suivant(s) :

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à EDF ENR¹.

Fait à Bordeaux, le 19 septembre 2023

Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Régis ISSENMANN

Copie :

Préfecture de la Dordogne

Direction départementale des Territoires de la Dordogne

Mairie de Baneuil

Gendarmerie nationale de Saint-Capraise-de-Lalinde

Direction régionale des affaires culturelles : Service régional de l'archéologie et Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne

¹ 150 Allée des Noisetiers - 69760 LIMONEST

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE de la fouille archéologique préventive sise à :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE,

DEPARTEMENT : DORDOGNE

COMMUNE : BANEUIL

Cadastre : Section : AK, Parcelle : 37, relative au projet d'aménagement « Borie-Basse »

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 75-2023-0xxx, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

ELEMENTS DE CONNAISSANCE ISSUS DU DIAGNOSTIC

Prolégomènes

Le rapport présente une opération de diagnostic réalisée dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque établie par EDF pour le compte de la société Polyrey sur la commune de Baneuil, au lieu-dit Borie-Basse, sur la terrasse alluviale Fy de la Dordogne. La carte archéologique du secteur montre une densité d'occupations préhistoriques importante dans un contexte géomorphologique similaire sur les terrasses de la vallée de la Dordogne ou au débouché de la vallée de la Couze.

Le service département d'archéologie de la Dordogne a pris en charge cette opération, réalisée en février et mars 2023.

L'emprise de 39820 m² a été sondée à environ 8,85% sur 20 jours, avec un volume global de 47 jours/homme de terrain. Les 18 tranchées ouvertes en quinconces perpendiculairement à la vallée ont permis la découverte de 28 faits dans plus de la moitié d'entre elles. Ils ont fait l'objet d'extension, parfois à la demande du SRA. Les vestiges apparaissent, selon les secteurs à partir de 0,40 m (US 7).

Le rapport comporte 134 pages, dont 84 pages de textes et d'illustration. Plusieurs références bibliographiques viennent compléter les interprétations.

La géomorphologie est prise en charge par Mathieu Bosq, avec une analyse assez détaillée tant du contexte géomorphologique local que de la stratigraphie rencontrée dans l'emprise.

De nombreux logs permettent au géomorphologue d'établir deux transects. La présence de deux paléochenaux a ainsi permis de piéger nombre d'artefacts liés à différentes occupations protohistoriques. Les vestiges découverts s'étendent chronologiquement du Néolithique à l'Antiquité, plusieurs faits (structures, zones de combustion...) demeurant mal caractérisés.

Le Néolithique

A plusieurs reprises dans un large secteur de l'emprise, les auteurs du diagnostic ont rencontré des vestiges néolithiques. D'importantes nappes de mobilier (TR 1,2,18,3,4,5,6,11,10,9,8,15,16,17) peut-être associées à des structures à pierres chauffées (TR. 04), ont été découvertes sur la majeure partie de l'emprise, avec une nette concentration en bord de berges des deux paléochenaux.

La masse des mobiliers s'avère relativement importante, avec environ 355 éléments céramiques et 1389 pièces lithiques. L'ensemble se décompose ainsi :

- US 7 (paléosol) : n = 831 ;
- US 9 (alluvions, gley) : n = 222 ;
- Interface US 6/7 (paléosol) : n = 674.

Dans ce dernier horizon, et particulièrement dans le secteur nord, (TR 04, 18) le bon état de conservation des vestiges (fréquents tessons supérieurs à 10 cm, remontage, formes complètes, etc.) alimente l'hypothèse d'une occupation domestique *in situ* ou très proche avec rejets détritiques en bords de berge, comme cela a été observé ailleurs en vallée de la Dordogne (site des *Gillets* à Creysse, Fouéré 1998).

Le corpus céramique mais aussi l'outillage lithique trouvent d'ailleurs leurs comparaisons technologiques et typologiques avec les productions étudiées sur le site des *Vaures* à Bergerac (Fouéré 2018) ou encore celui du *Guel* à Prignonrieux (Ihuel 2015) datés d'une phase récente du Néolithique.

Les structures en creux, trous de poteau, fosses, fosses à parois rubéfiées, fossés découvertes de part et d'autre du paléochenal 1 ont rarement livré du mobilier archéologique, ne permettant pas pour l'heure mais sans toutefois l'exclure, de les associer directement à cette occupation.

Age du Bronze

Le site de Borie-Basse est également fréquenté durant l'âge du Bronze ancien/moyen, comme en témoignent les 93 tessons découverts plutôt dans un quart nord-ouest de l'emprise (remplissage du paléochenal 1, US9 où ils sont les mieux conservés ; et hors paléochenal essentiellement au sein de l'US7). Si les productions renvoient aux mêmes sites protohistoriques de la vallée de la Dordogne cités précédemment, la présence d'anses à décors incisés renvoie aussi au groupe du Noyer et plus clairement au Bronze moyen. Le contexte et l'attribution chrono-culturelle de ces vestiges restent malgré tout à préciser, d'autant que le même secteur a également livré 163 tessons attribuables au Bronze final (IIb/IIIa/IIIb ?), globalement moins bien conservés.

Les structures mal caractérisées

Trois concentrations de trous de poteau (TR 06 et TR 09) ont été identifiés, dont deux sur le ressaut situé entre les deux paléochenaux, en partie centrale de l'emprise.

Dans la tranchée 6, les faits apparaissent directement sous les labours, tandis que dans la partie centrale de l'emprise, les structures ont été repérées plus bas, vers 0,70m de profondeur. Toutes ces structures ne sont conservées que sur une vingtaine de centimètres d'épaisseur, même s'il est possible qu'elles apparaissent plus haut lors du décapage de la fouille (sommet UA 7 ou interface 6/7 correspondant au sommet US 3 géomorpho ?).

Enfin, plusieurs fosses et fossés isolés (TR 02 et 04) ont été fouillés, sans pouvoir être rattachés à l'une ou l'autre occupation en l'absence de mobilier archéologique.

ELEMENTS DE PROBLEMATIQUE

Une lecture géomorphologique approfondie

Les paléochenaux méritent un regard approfondi par un géoarchéologue pour apprécier le régime de colmatage, la présence de sédiments triés ou non, la confrontation avec le mobilier archéologique en contexte, sur leurs berges et au sein de l'US 3 (ou UA 7). Plus largement, caractériser finement du secteur nord-ouest remanié par l'apport de colluvions en provenant de l'incise (vallon) dans le coteau au nord. Les phases d'alimentation et de stabilisation des paléochenaux constituent un axe de problématique déterminant.

Le Néolithique

L'objectif premier est déjà de discriminer ce qui relève de chaque période en relation avec les structures dégagées. L'association de structures en creux sur une zone et de nappes de vestiges dans un même horizon est à conforter par un dégagement plus conséquent, une analyse spatiale du mobilier, la détermination de remontages pour le lithique pour justifier une cohérence topo-chrono-stratigraphique des ensembles. Pour le Néolithique, les vestiges attendus sont ceux de grandes maisons à abside déjà reconnues à Bergerac, *les Vaures*, à Prigonrieux, *Le Guel* et Creysse, *Les Gillets* (vallée de la Dordogne) voire à Douchapt, *Beauclair* (vallée de la Dronne) avec un corpus céramique dans un état de conservation satisfaisant.

L'âge du Bronze

A l'échelle de l'Aquitaine ou de la Dordogne, les occupations de l'âge du Bronze restent rares et mal documentées (Roussot-Laroque 1975, Chevillot 1981, Chevillot, 1989, Gernigon 2011). En Aquitaine, les zones les mieux renseignées sont le Béarn, les Landes et le Pays basque. Ainsi, pour la Dordogne au Bronze ancien, notons les trois seuls sites répertoriés, appartenant à la vallée de la Dordogne (Borie Basse à Prigonrieux, Le Therme à Bergerac et Les Gillets à Creysse). Au Bronze moyen, un seul site appartient à la même vallée de l'Isle : le site de plein-air de Bas Théorat à Neuvic, tandis que les autres, occupations en grotte essentiellement, se situent dans une partie plus orientale de la Dordogne : les grottes de la falaise du Conte à laquelle appartient notamment la grotte Vaufrey à Cénac-et-Saint-Julien, l'abri du Chevreau à La Roque Saint-Christophe, la grotte du Redoulet et celle du Jubilé à Domme ainsi que la grotte des Grèzes aux Rougies à Saint-Pompont. La grotte des Fraux à Saint-Martin de Freyssengeas appartient quant à elle à la partie la plus septentrionale du territoire. L'attribution chronologique de certaines de séries mériteraient par ailleurs être revues et précisées.

Si la structuration chronoculturelle de l'âge du Bronze a progressé en Aquitaine au cours des vingt dernières années, le territoire de la Dordogne reste méconnu. Malgré un corpus moins important que celui attribué au Néolithique, les données recueillies sur ce site pourraient donc considérablement renouveler la connaissance de la culture matérielle des phases moyennes et récentes de l'âge du Bronze en Périgord.

PRINCIPES METHODOLOGIQUES ET TECHNIQUES DE L'OPERATION

La fouille cumule **30 000 m²** sur les 39 820 de l'emprise.

Décapage

Les vestiges observés lors du diagnostic apparaissent sous l'horizon de labour à 0,40 m à 0,80m de profondeur (TR 08), quelquefois un peu plus profondément jusqu'à 1,40 m (Tr 18) et plus ponctuellement jusqu'à 2,10m au centre du paléochenal (ex. TR 02). Le décapage se fera avec comme objectif d'atteindre le niveau d'apparition des structures sur la totalité des emprises même si, bien évidemment, une attention toute particulière sera apportée à tout élément signalant une potentielle structure à un niveau d'apparition plus élevé.

Le décapage sera effectué d'un seul tenant sur chaque zone et de manière mécanique. Les archéologues devront, dès cette phase et jusqu'au terme de l'opération sur le terrain, utiliser un détecteur à métaux pour les zones à potentiel protohistorique pour identifier d'éventuels résidus métalliques (secteur nord-ouest). Chaque indice sera marqué au sol dès sa découverte, le contraste chromatique disparaissant fréquemment au séchage de surface dans ces limons. Un topographe, présent lors de la phase de décapage, assurera régulièrement le relevé en plan des structures archéologiques au fur et à mesure de leur découverte.

Il faudra envisager un second décapage pour les structures ou les niveaux plus anciens, comme par exemple la surface de l'us 9 et les aménagements de pierres chauffées tel que F 0204 apparu à 0,80 m (TR 04, sud du Paléochenal P1 ; contre TP F 0601 apparaissant sous le TN en TR 06 par exemple).

Fouille

Une fouille de l'ensemble des structures sera mise en œuvre. Les différents types de faits archéologiques feront l'objet de protocoles de fouille adaptés en fonction de leur nature et de leurs dimensions, afin de privilégier la collecte d'éléments et de données permettant leur identification, leur compréhension et leur datation. L'assistance d'une mini- ou midi-pelle (6/8 T maximum) est requise afin de soutenir la fouille archéologique du site.

Dès l'ouverture, les structures seront marquées au sol et enregistrées (numérotation et topo), le mobilier archéologique enregistré

Il doit être noté dès ce stade si des assemblages sont cohérents d'un point de vue typo-chronologique.

Une attention particulière devra être portée à la lecture des niveaux d'apparition et à l'exhaustivité des enregistrements stratigraphiques, tant en ce qui concerne les encaissements — naturels ou non — que s'agissant de la dynamique de comblement des structures en creux.

A l'issue du décapage, une fois les secteurs présentant les meilleurs indices taphonomiques identifiés, la fouille sera menée en combinant :

- un décapage mécanique léger dans les zones dépourvues d'éléments structurants (blocs, ...) ou pauvres en industrie lithique ; les macro-vestiges seront positionnés au tachéomètre puis prélevés à l'avancement du décapage, tandis que l'on procédera à des tests ponctuels de tamisage destinés à évaluer la présence de fraction fine dans une perspective principalement taphonomique (taux de tamisage de 10 %) ;
- un dégagement manuel dans les zones de concentration d'industrie lithique, des foyers ou marquées par la présence d'éléments structurants : les décapages donneront lieu à des relevés orthophotographiques calés dans un référentiel tridimensionnel. Il sera accompagné d'un tamisage systématique à l'eau par $\frac{1}{4}$ de m² afin de recueillir les micro-vestiges.
- la découverte de foyers ou structures de chauffe donnera lieu à des prélèvements micromorphologiques.

Les ancrages seront fouillés par moitié, relevés puis vidés en totalité si ces derniers contiennent des marqueurs archéobotaniques ou du mobilier.

Comme précisé précédemment, le détecteur de métaux devra être mis en œuvre tout au long de la phase de terrain, du moins dans le secteur nord ou du mobilier du bronze est attendus.

Le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques et du mobilier devra faire l'objet d'une présentation détaillée et argumentée dans le projet scientifique. Toutes les mesures seront prises pour assurer les meilleures conditions de prélèvement, la préservation et le conditionnement du mobilier archéologique mis au jour lors de la fouille et des prélèvements pour analyse. L'équipe de fouille veillera au conditionnement adapté du mobilier en fonction de sa nature et de son état de conservation.

Prélèvements et analyses

Les comblements de certaines structures sont susceptibles de livrer d'éventuels restes organiques : anthracologiques, palynologiques, carpologiques... qu'il convient de ne pas négliger, non plus que les aspects micromorphologiques du site (on a au possible paléosol et aux nappes denses de mobiliers découvertes à l'interface des US 6/7), afin de mieux appréhender l'environnement des phénomènes d'anthropisation observés.

Une étude géomorphologique portera sur l'ensemble du site, avec une attention particulière sur la constitution des sols pédologiques et archéologiques.

Les prélèvements en vue d'études archéobotaniques et sédimentaires seront réalisés ou décidés par les spécialistes des disciplines concernées, en concertation avec le responsable d'opération et le Service régional de l'archéologie.

Les prélèvements par unité stratigraphique seront réalisés sur des coupes choisies pour leur intérêt dans le cadre des approches paléoenvironnementales. Ces prélèvements pourront être menés dans les niveaux d'occupation, de destruction ou dans les structures en creux selon la pertinence constatée sur le terrain. Ainsi, les prélèvements et les études qui en découleront seront réalisés et réadaptés en fonction des potentialités du terrain et des problématiques de recherche. Les études s'intégreront dans une appréhension environnementale globale afin de reconstituer l'environnement du site, le statut social des occupations, les pratiques anthropiques, leur impact sur le milieu et inversement les contraintes exercées par le milieu sur les différentes occupations.

L'extraction des restes végétaux (tamisage et tri) devra être faite si possible au cours de l'intervention sur le terrain. Les échantillonnages pourront ainsi faire l'objet de tests à hauteur de 10%. En fonction des résultats de ces tests, les prélèvements archéobotaniques pourront être effectués en vue d'analyses (Tranche conditionnelle 1 ci-dessous).

Une attention particulière sera prêtée à la recherche d'éventuels charbons d'os ou de bois parmi les micro-vestiges dans la perspective d'une datation radiocarbone AMS. Dès la fin du primo-découpage, on procédera également aux mesures de l'environnement radioactif nécessaires dans la perspective de datations par thermoluminescence sur éléments chauffés.

Un volet de 12 datations radiocarbones (AMS) devra être provisionné dans la perspective notamment d'affiner la chronologie absolue des phases d'occupation (en privilégiant les contextes où le mobilier caractéristique a été identifié), et détaillé dans le projet scientifique d'intervention.

Enregistrements et documentation

Le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques et du mobilier devra faire l'objet d'une présentation détaillée et argumentée dans le projet scientifique. Toutes les mesures seront prises pour assurer les meilleures conditions de prélèvement, la préservation et le conditionnement du mobilier archéologique mis au jour lors de la fouille. Le mobilier archéologique sera prélevé autant que de possible. L'équipe de fouille veillera au conditionnement adapté du mobilier en fonction de sa nature et de son état de conservation.

L'opérateur proposera un protocole de tri et de traitement du mobilier pour identification et étude comprenant les mesures conservatoires éventuellement nécessaires. A cet effet, il fera appel, en tant que de besoin, à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille.

La DRAC-SRA de Nouvelle-Aquitaine sera informée de tout mouvement du mobilier. L'inventaire, l'identification, le conditionnement et le rangement définitifs du mobilier seront réalisés par le responsable scientifique et les spécialistes selon les normes de l'arrêté du 7 février 2022. Le mobilier fragile susceptible d'être mis au jour sera traité en cours de chantier et fera, ultérieurement et hors cadre de la fouille, l'objet d'un traitement en laboratoire par conservateur-restaurateur spécialisé et diplômé.

Phase d'étude

Une attention particulière sera portée au mobilier archéologique afin de répondre à toutes les problématiques fonctionnelles, économiques, sociales et chronologiques qui lui sont liées. L'opérateur pourra faire appel, en tant que de besoin, à la participation de spécialistes ou de laboratoires compétents pour le prélèvement, le traitement et l'étude du mobilier issu de la fouille. Afin de répondre aux problématiques spécifiques du site, la phase d'étude devra notamment mobiliser :

- un archéologue spécialiste de l'étude du mobilier lithique (débitage et macro-outillage) pour la période néolithique/protohistoire ancienne. Cette étude devra permettre d'identifier les matières premières utilisées, d'établir une analyse des chaînes opératoires, ainsi qu'un compte-rendu typologique et une analyse de la consommation individuelle incluant des tests tracéologiques.
- un archéologue spécialiste du mobilier céramique du Néolithique récent
- un céramologue spécialiste de l'âge du Bronze. L'étude du mobilier céramique, après remontage partiel et consolidation si nécessaire des vases les plus significatifs, se fondera sur les formes archéologiquement complètes ou restituables, ainsi que sur les éléments caractéristiques (bords et décors). Elle comprendra une détermination des pâtes, la pétrographie des éléments significatifs, des techniques de fabrication et de finition, des traitements de surfaces et décors, des modes de cuisson dans la perspective d'un classement techno-typologique. Une recherche des résidus organiques pourra aboutir à une analyse chimique protéinique sur des tessons non lavés. L'ensemble de l'étude aboutira à la rédaction d'un inventaire raisonné, illustré du dessin des éléments les plus significatifs.
- un géomorphologue afin de proposer une synthèse détaillée des observations sédimentaires. Il procédera également à l'analyse micromorphologique des prélèvements issus des éventuels foyers ou structures de chauffe néolithiques.

En fonction des découvertes réalisées lors la fouille, un spécialiste de la faune, un carpologue, un spécialiste du mobilier métallique et un céramologue antiquisant pourront également être sollicités lors de la phase d'étude.

Cette composition d'équipe pour la phase d'étude est non restrictive et pourra être adaptée en fonction des vestiges et des phases effectivement représentées. Certaines compétences pourront être mutualisées par la même personne en fonction de ses qualifications.

Le mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données y compris du mobilier devra faire l'objet d'une présentation détaillée et argumentée dans le projet scientifique d'intervention.

Par ailleurs, lorsque l'opérateur souhaite sous-traiter une prestation scientifique afférente à la fouille, il doit en faire la déclaration à l'État.

Conservation et restauration

En concertation avec le Service régional de l'archéologie, les objets fragiles et sensibles devront être mis en état pour études et stabilisés. Les interventions de stabilisation devront être réalisées par des conservateurs-restaurateurs diplômés. Ceux-ci et leur éventuel laboratoire de rattachement seront présentés dans le projet scientifique d'intervention.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Le responsable scientifique devra être un archéologue spécialiste du **Néolithique et disposera d'une expérience de la fouille de sites de plein air. Il sera assisté d'un spécialiste de l'âge du Bronze.**

En préalable de l'opération, le responsable scientifique prendra contact avec la personne en charge du dossier au Service régional de l'archéologie. Il rendra compte régulièrement de l'avancement de la fouille, notamment en cas de découverte archéologique majeure afin d'adapter au mieux le déroulement de l'opération.

COMPOSITION INDICATIVE DE L'ÉQUIPE

Le responsable scientifique sera assisté d'une équipe rompue aux méthodes et techniques de l'archéologie préventive.

Les spécialistes cités *supra* interviendront sur le terrain autant que de besoin, afin de procéder eux-mêmes aux observations et à certains prélèvements spécifiques ainsi qu'au choix des autres prélèvements réalisés par l'équipe.

Les *curricula vitae* de l'équipe de fouille et des spécialistes seront fournis dans le PSI.

DURÉE PRÉVISIBLE DE L'OPÉRATION

L'opérateur fournira au Conservateur régional de l'archéologie et à l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi du dossier un calendrier prévisionnel des interventions pour la phase de terrain ; puis, pour la phase d'étude, la liste éventuelle des intervenants extérieurs pressentis et le calendrier général prévisionnel.

Tranche ferme

La tranche ferme de cette opération comprendra une phase terrain incluant :

- la réalisation de tous les terrassements et décapages jusqu'à la base de la séquence archéologique,
- la fouille et le relevé de l'ensemble des structures.

En tranche ferme, la durée minimale prévisionnelle de la phase terrain est de **150 jours/homme hors phase de décapage**.

Une phase d'étude devra garantir les moyens nécessaires à l'analyse et à l'étude de l'ensemble des données, des différents corpus mobiliers issus de la fouille.

En phase d'étude, les moyens en personnels devront comporter une quantité minimale prévisionnelle équivalente à 100 % des moyens engagés en phase terrain.

Analyses à prévoir en phase étude en tranche ferme

Les moyens destinés à la réalisation d'analyses spécialisées seront inscrits à titre de provision. Ils seront engagés, en tout ou partie, sur proposition de l'opérateur et après accord du Service régional de l'archéologie :

- des datations radiocarbone sur charbons de bois et vestiges organiques lorsque ceux-ci sont en association stratigraphique assurée avec des structures ou des aménagements ne bénéficiant pas d'autres éléments de datation ou lorsqu'ils s'insèrent dans des unités sédimentaires donnant lieu à des analyses paléoenvironnementales ;
- des analyses sédimentologiques, micromorphologiques et/ou géomorphologiques.

Compte-tenu des incertitudes relatives à l'opération, la ventilation des moyens prévisionnels pour analyses pourra évoluer en fonction des problématiques apparues au cours de la fouille.

Tranche conditionnelle 1

Cette tranche conditionnelle sera déclenchée dans le cadre de la phase d'étude si la fouille a révélé des vestiges suffisamment bien conservés pour envisager les analyses suivantes :

- analyses visant à restituer l'environnement naturel, l'impact de l'anthropisation sur le milieu et les activités humaines à partir des restes organiques : palynologie, carpologie et anthracologie.
- analyses micromorphologiques du remplissage stratigraphique et des sols en cas de découverte éventuelle de nouvelles structures complexes.

Comme précisé précédemment (Prélèvements et analyses), des tests de tamisage pourront être effectués en tranche ferme au cours de la phase terrain. La présente tranche conditionnelle sera déclenchée en fonction des résultats de ces tests, afin d'effectuer les analyses nécessaires.

Elles pourront être conduites à **hauteur cumulée de 20 échantillons**. La répartition entre les différentes spécialités au sein de ce quota sera adaptée en fonction des problématiques induites par la provenance stratigraphique des échantillons.

Tranche conditionnelle 2

Compte-tenu de la relative incertitude qui pèse sur l'ampleur réelle des structures archéologiques conservées et de leur répartition spatiale, une tranche conditionnelle supplémentaire doit être provisionnée pour ajuster les moyens d'intervention nécessaires à la fouille à la réalité de la répartition des vestiges qui seront effectivement mis au jour. Cette tranche concerne des découvertes surabondantes au-delà de 400 faits archéologiques ou une découverte de structure complexe (puits, structures polylobées, sépultures ou fours ...). Elle est établie selon une provision de 60 jours/homme, à **répartir entre terrain et post-fouille et à engager en sous-tranches de 20 jours/homme**.

MESURES A PRENDRE POUR LA CONSERVATION PRÉVENTIVE DES VESTIGES MIS AU JOUR

Les moyens destinés à la réalisation d'interventions de conservation préventive et de mise en état d'étude seront inscrits à titre de provision. Ils seront engagés, en tout ou partie, sur proposition de l'opérateur et après accord du service régional de l'archéologie.

Une provision financière sera prévue à hauteur de 2 % de la tranche (total des phases terrain et étude, hors provisions pour analyses) pour la stabilisation et la mise en état d'étude des éléments mobiliers significatifs qui seraient mis au jour : mobilier métallique et monétaire, formes céramiques complètes, etc.

RAPPORT DE FOUILLE : CONTENU ET DÉLAI PRÉVISIONNEL DE REMISE

Le rapport final d'opération devra être rédigé en français et intégrer les données de l'opération de diagnostic et/ou l'étude documentaire. Il devra être remis au minimum 24 mois après la fin de l'opération sur le terrain.

Il devra comporter tous les éléments prévus par l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opération archéologiques, notamment une présentation synthétique, avec mise en perspective des résultats de l'opération, par rapport à l'occupation du sol dans ce secteur, et par rapport aux problématiques actuelles concernant cette période.

La documentation scientifique et le mobilier issus de l'opération archéologique seront remis à la DRAC SRA de Nouvelle-Aquitaine conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation.

